

## Assemblée spéciale sectorielle sur le projet d'entente collective APASQ-Théâtre de La Manufacture 2012-2017

Tenue le samedi 9 juin 2012, de 12 h à 13 h

Montréal :  
Centre Saint-Pierre, 1212 rue Panet, Montréal  
Salle 304 - Marcellin-Champagnat

Québec :  
Domicile de Gabrielle Arseneault

---

### Membres présents et formant quorum :

Alain Jenkins, *président*, Claude Accolas, *vice-président*, Anouk Looten, *secrétaire*, James Lavoie, *trésorier*, Élène Pearson, *représentante de la région de Québec*, Josée Bergeron-Proulx, Loïc Lacroix Hoy et Julie Vallée-Léger, *administrateur(trice)s*, membres du conseil d'administration.

Gabrielle Arseneault, Raymond Marius Boucher, Robert Breton, Katerine Brochu, Linda Brunelle, Mylène Chabrol, Catherine Comeau, Claude Cournoyer, Sébastien Dionne, Elen Ewing, Martin Ferland, Dominique Giguère, Olivier Landreville, Geneviève Lizotte, Mathieu Marcil, Julie Morais, Julie Morel, Daniel Paquette, Marc Parent, Luce Pelletier, Jocelyn Proulx et Charles Antoine Roy, *membres en règle*.

### Étaient aussi présent(e)s :

Gilles Marsolais, Michel Lemire, *conseiller syndical à la FNC-CSN*, Michel Beauchemin, *directeur général*, et Viviane Morin, *coordonnatrice aux services aux membres*

---

### 1. Ouverture de l'assemblée

Le président de l'APASQ déclare l'assemblée ouverte à 12 h.

### 2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

Raymond Marius Boucher, appuyé par Mathieu Marcil, propose que Gilles Marsolais agisse à titre de président d'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Marius Boucher, appuyé par Sylvain Letendre, propose que Michel Beauchemin agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Raymond Marius Boucher, appuyé par Claude Goyette, propose l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il a été proposé.

**Adopté à l'unanimité**

### **4. Présentation du projet d'entente collective APASQ-Théâtre de La Manufacture 2012-2017 et période de discussion**

Le directeur général, Michel Beauchemin, donne lecture du document *Modifications à prévoir dans l'entente collective à négocier avec le Théâtre de La Manufacture* (voir Annexe 1). Il ressort que le projet d'entente collective négocié comporte l'ensemble des modifications importantes que nous souhaitons apporter à l'entente collective TAI-APASQ qui lui a servi de modèle. Il présente ensuite l'ensemble des clauses du projet d'entente collective qui ont été l'objet de modifications.

Les membres présents ne posant aucune question, il est décidé de procéder au vote sur le projet d'entente collective.

### **5. Vote sur le projet d'entente collective APASQ-Théâtre de La Manufacture 2012-2017**

Les règlements de l'APASQ prévoient que l'adoption d'un projet d'entente collective doit se faire par vote secret. Le secrétaire d'élection distribue les bulletins de vote à Montréal, ce que fait Élène Pearson à Québec.

Le président et le secrétaire d'élection procèdent au décompte des voix. L'entente collective est proclamée adoptée à l'unanimité des voix.

### **6. Levée de l'assemblée spéciale sectorielle**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la levée de l'assemblée à 12 h 55.

---

Alain Jenkins, président

---

Anouk Looten, secrétaire

## Annexe 1

### **Modifications à prévoir dans l'entente collective à négocier avec le Théâtre de La Manufacture**

- Uniformiser la définition des huit types de conception mentionnés dans les diverses ententes.  
*Demande acceptée par le TDLM*
- Définir le terme « Accessoires » dans les diverses ententes collectives.  
*Demande non présentée parce qu'oubliée par l'APASQ*
- Prévoir une clause encadrant la négociation des tarifs qui s'appliqueront aux nouvelles disciplines lorsque l'APASQ aura été reconnue comme association représentative des concepteurs d'accessoires, de marionnettes, de coiffures et de maquillages (Voir entente ADISQ-APASQ).  
*Demande acceptée par le TDLM*
- Uniformiser les dates de paiement des remises dues à l'APASQ.  
*Demande acceptée par le TDLM*
- Préciser dans l'ensemble des ententes qu'en cas de cumul de prestations la 1<sup>er</sup> prestation est celle qui commande le tarif le plus élevé et que les autres prestations sont rémunérées à hauteur de 75 % du tarif prévu pour ces prestations dans les différentes ententes. Préciser ensuite que les redevances doivent être de 100 % pour chacune des prestations et que le mode de paiement choisi (à cachet, à l'heure, etc.) devra être le même pour toutes les prestations.  
*Demande acceptée par le TDLM*
- Mentionner dans toutes les ententes que, lors des reprises, les clauses relatives aux redevances à payer aux artistes et aux remises à faire à l'APASQ (cotisations syndicales, pourcentage du cachet prélevé pour la CSAS et part du producteur à la CSAS) s'appliquent. Mentionner également que les redevances à payer devront être celles en vigueur au moment de la reprise et non celles en vigueur au moment de la signature du contrat.  
*Demande acceptée par le TDLM*
- Demander une augmentation de 5 % de l'ensemble des cachets prévus dans les ententes.  
*Les tarifs négociés sont de  
2 419,85 \$ pour une conception de décor ou de costumes et de  
1 913, 37 \$ pour une conception d'éclairages ou d'environnements sonores  
tarifs prévus dans l'entente TAI-APASQ*  
  
*Plutôt que de 2 466,84 \$ et 1 950,52 \$ comme nous l'avions demandé.*  
  
*Tarif horaire : 22,50 \$ tel que prévu dans l'entente TAI-APASQ, plutôt que 25 \$ comme nous l'avions demandé.*

- Prévoir que les redevances payables aux artistes seront de 2 % du cachet négocié.  
*L'entente prévoit que les redevances varieront en fonction du nombre de représentations garanties et supplémentaires :*  
*29 représentations garanties et moins : 1,75 % du cachet*  
*30 représentations garanties : 1,25 % du cachet*  
*Représentations supplémentaires : 1,75 % du cachet*  
  
*L'augmentation de 1,75 % correspond à ce qui est prévu dans l'entente TAI-APASQ.*
- Porter à 13 % la contribution des producteurs à la CSAS.  
*Demande acceptée par le TDLM*
- Ramener à 2 % le prélèvement fait sur le cachet des artistes pour la CSAS.  
*Demande acceptée par le TDLM*
- Prévoir une clause d'indexation de l'ensemble de la rémunération prévue dans les ententes.  
*L'entente négociée prévoit une augmentation annuelle de 3 % des cachets négociés. À l'expiration de l'entente, les tarifs qui y sont prévus de même que les frais de déplacement et d'hébergement sont indexés annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation calculée par Statistiques Canada.*
- Porter à cinq (5) ans la durée des ententes.  
*L'entente négociée est d'une durée de cinq ans.*
- Responsabilité de l'émission des contrats confiée à l'APASQ  
*Demande abandonnée par l'APASQ, considérant que le système actuel fonctionne bien.*
- Prendre les tarifs prévus dans l'entente TAI-APASQ comme base pour établir les tarifs à négocier  
*Les tarifs négociés sont les mêmes que ceux prévus dans l'entente TAI-APASQ, en tenant compte toutefois que le Théâtre de la Manufacture garantit en général 30 représentations.*